

Règlement du CONCOURS PHOTO « VIVE LES RENTREES »
Du 25 aout au 25 septembre 2023

Article I : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9 rue des Bateaux Lavois ZAC Port d'Ivry à 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un concours de photo format selfie gratuit intitulé « Vive les rentrées ». Ce Concours photo Selfie devant la Fnac est accessible via les communications digitales le relayant du 25/08/2023 au 25/09/2023.

Article II : Durée du Concours photo Selfie devant la Fnac et Accès

1. Durée du Concours photo Selfie devant la Fnac

Le Concours photo Selfie devant la Fnac débute le 25/08/2023 à 06h00 et prend fin le 25/09/2023 à 23h50 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Concours photo Selfie devant la Fnac si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce concours, non soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »). La participation au Concours photo Selfie devant la Fnac est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable.)

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours photo Selfie devant la Fnac. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce concours photo selfie devant la Fnac implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Concours photo Selfie devant la Fnac

La participation au concours se fait par Internet via un lien digital à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 25/08/2023 à 06h00 et le 25/09/2023 se rendre sur <https://social-sb.com/zn/concours-selfie-fnac>, puis renseigner son prénom, son nom, son adresse email et déposer sa photo.

- La photo doit être prise en selfie en groupe ou en solo devant un magasin Fnac. On doit voir à la fois les visages et percevoir le Fnac sur la photo.
- Tous les angles sont possibles : de loin, de près, de haut...
- Une seule photo doit être proposée
- Photo solo ou en groupe
- Possibilité de prendre la photo avec tout type d'appareil (hybride, réflex, instantané, bridge, et téléphone).

Les participants cèdent en participant au concours l'ensemble de leurs droits patrimoniaux afférents aux photos déposées à FDPS, comprenant notamment le droit de reproduire et de communiquer au public tout ou partie des poèmes sur les réseaux sociaux Fnac et communications intérieures extérieures pour une durée de 10 ans.

Article IV : Dotation

Le concours photo selfie Fnac est doté des dotations suivantes :

1^{er} lot :

PC portable Samsung Galaxy Book3 Pro 14" d'une valeur de 1999€

- <https://www.fnac.com/PC-portable-Samsung-Galaxy-Book3-Pro-14-Intel-Core-i7-16-Go-RAM-512-Go-SSD-Anthracite/a17726991/w-4#omnsearchpos=2>

2^{ème} lot

Tablette tactile Samsung Galaxy d'une valeur de 899€

<https://www.fnac.com/Tablette-tactile-Samsung-Galaxy-Tab-S9-11-Wifi-128-Go-Anthracite/a18310440/w-4#omnsearchpos=1>

1 Ecouteurs intra-auriculaires sans fil Sony WF-1000XM5 à réduction de bruit Noir d'une valeur de 299,99€

1 Casque PC sans fil gaming Bluetooth Logitech G PRO X 2 Noir d'une valeur de 269,99€

3 Pack Appareil photo instantané Polaroid Now Génération 2 Blanc inclus 8 photos couleurs cadre blanc et 8 photos couleur cadre noir d'une valeur de 129,99€

1 Ensemble clavier et souris sans fil Logitech MK545 Noir d'une valeur de 59,99€

20 Écouteurs Xiaomi Redmi Buds 4 Sans Fil d'une valeur de 29,99€

1 circuit voitures Carrera Digital 132 GT Race Battle_ d'une valeur de 299€

1 SMOBY - Black & Decker Etabli bricolo center d'une valeur de 83€

1 Maison de poupée Disney Princesses Château royal d'une valeur de 168€

1 Jeu de lettres Mattel Scrabble Harry Potter d'une valeur de 37,99

1 Jeu classique Gigamic Qawale d'une valeur de 37,99

3 Support téléphone trottinettes et vélos Casr Scooter Holder Noir d'une valeur de 14,99€

5 livres photo paysage avec les frais de port offerts d'une valeur de 37,99€ avec les frais de livraison sont à 5,99€

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre dotation, tout autre bien ou service.

Article V : Désignation des Gagnants et remise des gains

Le Participant confirmera sa participation au concours et son acceptation corrélative du présent règlement, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription.

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte.

Toutes les participations complètes et répondant à la demande (un selfie seul ou en groupe devant la Fnac) seront visualisées par un jury constitué de collaborateurs Fnac qui sélectionnera les gagnants. Les gagnants seront contactés par email.

Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, même email).

Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise du gain telles que précisées via l'email de confirmation du gain adressé aux Gagnants à l'issue de leur participation au Concours photo Selfie devant la Fnac et devra avoir respecté les conditions de validité du gain pour bénéficier de son lot.

Les Gagnants devront confirmer à la Société Organisatrice leur adresse postale aux fins d'envoi de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant. La réception des dotations interviendra sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Concours photo Selfie devant la Fnac.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via <https://social-sb.com/zn/concours-selfie-fnac>

La participation au Concours Selfie devant la Fnac implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours photo Selfie devant la Fnac.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours photo Selfie devant la Fnac ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Concours photo Selfie devant la Fnac, à l'adresse suivante : FNAC service client « Grand Concours photo Selfie devant la Fnac » 9 rue des Bateaux-Lavours – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Concours photo Selfie devant la Fnac. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant. Dans le cas où le participant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la Société Organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du concours photo selfie devant la Fnac.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en Concours photo Selfie devant la Fnac de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Concours photo Selfie devant la Fnac avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du concours et du présent règlement et ne seront traitées par FNAC ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du concours et d'expédition des dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par FNAC pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des lots) et ne seront conservées que pour la durée du Concours photo Selfie devant la Fnac, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par email à l'adresse : <https://www.fnac.com/contactez-nous>. Il est possible de contacter le DPO de FNAC à l'adresse dpo@fnacdarty.com pour toute question concernant les modalités de traitement des données.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours photo Selfie devant la Fnac et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XI: Litige

Les Participants sont soumis aux lois et réglementations françaises applicables aux Concours.

En cas de litige, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry, le 18 aout 2023